

**الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية**  
**République Algérienne Démocratique et Populaire**  
**Ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière**  
**Centre Hospitalo-universitaire de Bejaia**  
**NIF:41201600000606600001**

**Avis d'attribution provisoire**

En application des dispositions de l'article 65, alinéa 2 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le centre hospitalo-universitaire de Bejaia porte à la connaissance de l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à la consultation n° 25/2017 (2<sup>ème</sup> avis) relative à l'acquisition d'articles de lingerie et de literie durant l'année 2017 lancée le 03/08/2017, qu'à l'issue de l'évaluation des offres, la direction du CHU de Bejaia a attribué provisoirement la consultation comme suit:

Lots	Attributaire	NIF	Note technique	Note financière	Note globale	Montant en DA/TTC	Observation
<b><u>Lot N° 03:</u></b> Tissu et skai	ETS MANAM CONFECTION	268152100957106	40	30	70	711 858,00	Retenue « offre unique »
<b><u>Lot N° 04:</u></b> Tissus pour champs opératoires	L'Algérienne des Textiles TEXALG/Spa	001116098897042	34	30	64	508 217,11	Retenue « Mieux disant »

Selon les dispositions de l'article 82, alinéa 04 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offre technique et financière, à se rapprocher de ses services, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire, pour leur communiquer ces résultats, par écrit et selon les dispositions de l'article 82, alinéa 03 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les soumissionnaires qui contestent le choix du service contractant ont un délai de dix (10) jours à compter du premier jours de l'affichage de l'avis d'attribution provisoire.

**06 SEP. 2017**

Fait à Bejaia, Le.....

Le Directeur Général

